



Règlement BootCamp United

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L'association BootCamp United organise durant les week-ends sur le territoire français et dans les pays limitrophes des stages de survie style « BootCamp » dont le principale but est de le terminer sans abandons. Entraide et cohésion seront de rigueur !!

Article 2 : OBJECTIF

Faire découvrir et connaître les techniques de survie en milieu naturel (faire un feu, conception d'un bivouac, s'orienter, franchissement d'un cour d'eau...) des séances sportif (échauffement, renforcement musculaire, tiré à la corde, parcours d'obstacles...) ainsi que des ateliers divers (agilité au tir, prise de renseignement...).

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre majeur ou âgé de 16 ans. Pour les enfants mineurs, participant au BootCamp, le responsable légale devra être présent au stand enregistrement de l'évènement. Si cela est impossible, vous devez apporter une autorisation écrite ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du responsable légale. Sans un parent ou l'autorisation et la signature du tuteur vous ne serez pas autorisé à participer à l'évènement.

Présenter le jour J de l'évènement (ou envoi sur le site de réservation) : certificat médical de non contre-indication à la pratique de toutes activités physiques.

Article 4 : LIMITE DE PARTICIPANTS

La limite du nombre de participants est fixée par les responsables de l'évènement en fonction de la capacité d'accueil de la structure utilisée pour chaque Bootcamp. Dès que la limite est atteinte, les inscriptions seront clôturées. Cette limite est toujours annoncée sur le site internet.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via un lien sur les réseaux sociaux ou depuis le site internet (paiement sécurisé par carte bancaire). Nous travaillons avec la plateforme d'inscription Adeorun.

Toute inscription est ferme et définitive. En vue des moyens engagés pour l'évènement, elle ne fera l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute participation en cas de non présentation d'une attestation médicale ou de non-respect des consignes ou de la sécurité d'un participant avant, pendant l'évènement.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler tout évènement si un nombre suffisant de participants n'est pas atteint, un remboursement sera alors opéré.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment l'évènement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, de menace terroriste ou toutes autres circonstances graves et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de supprimer des ateliers, d'arrêter l'évènement ou de l'annuler et ceci sans aucun remboursement.

Article 6 : TARIFICATION

La participation est soumise à un tarif évolutif et spécifique par événement. Celui-ci est déterminé par les frais engagés, les assurances et les activités proposées. Une partie des bénéfices sera redistribuée à des associations caritatives. Compris dans ce tarif :

- Une expérience unique
- Un tee-shirt souvenir
- La participation aux ateliers prévus selon le format
- Les rations alimentaires pour la durée du stage
- Certains goodies spécifiques à l'évènement
- Un clip vidéo et les clichés photos

Le stagiaire qui ne se présente pas au stage ou qui sonne la cloche pendant la durée de celui-ci pour annoncer son abandon ne sera pas remboursé de son inscription.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile et individuelle accident : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

L'assurance ne couvre pas les risques individuels des stagiaires. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. Il est obligatoire pour les participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : TENUE ET MATERIEL

Consulter la fiche de paquetage annoncée sur les réseaux et le site internet (tout manquement sera conclu par des pénalités sous formes d'exercices physiques). Le stagiaire qui effectue l'activité s'engage à prendre soin du matériel en dotation pour le stage sous peine de le rembourser si celui-ci le dégrade. Une caution sera mise en place sous forme de cheque bancaire lors d'une intervention d'un prestataire extérieur à l'association.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Fourni par l'organisation

Article 10 : PROPRETE ET ENVIRONNEMENT

Il est interdit de jeter toutes bouteilles ou débris en pleine nature. Nous vous imposons d'avoir le civisme de respecter l'environnement, la nature et la faune sauvage.

Article 11 : RECOMPENSES ET CLASSEMENTS

Un classement sera établi par groupe par un système de points remportés sur les différents ateliers.

Les groupes sont constitués par le STAFF de façon homogène au début de l'évènement afin d'équilibrer les groupes et de laisser la chance à chacun d'aller au bout de l'expérience. Chacun débutera le stage avec un T-Shirt « Starter » et gagnera le lot « Finisher » (Trophée ou médaille) à la fin du stage. Les stagiaires qui auront sonné la cloche pendant le stage

pour annoncer l'abandon de celui-ci ne recevront pas le lot « Finisher ». Leur inscription ne sera pas non plus remboursée.

Article 12 : DOMMAGE MATERIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou dommages subis sur les biens des participants, ceux-ci doivent se présenter sans matériel sensible (clés, montres, téléphone, porte feuille ...) Ceux-ci seront systématiquement retirés aux participants lors de la revue de leur paquetage à chaque début de stage et restitués à la fin de celui-ci. Durant le stage, ces biens seront en sécurité dans une boîte scellée par l'organisation. Sauf si cas extrêmement grave, le participant n'aura pas accès à ses affaires personnel avant la fin du stage.

Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tous dommages causés à leur équipement.

Article 13 : UTILISATION D'IMAGES

Les photos et vidéos prises par nos équipes avant, durant et après l'événement seront publiées sur le site, les plateformes vidéos et les réseaux sociaux quelques jours après l'épreuve. Par sa participation au Bootcamp, chaque participant autorise l'organisation (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'événement en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'événement peut employer également des drones de prise de vue, à cet effet le pilote s'engage à respecter la réglementation fixée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Article 14 : NEWSLETTER

L'inscription au BootCamp implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters des événements de BootCamp United. Ces newsletters permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'événement ainsi que les futures à venir.

Article 15 : RGPD

Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données, vos données personnelles fournies lors de votre inscription ne seront ni vendues ni cédées. Elles sont conservées par BootCamp United à des fins publicitaires et commerciales. Chaque individu peut s'il le désire, demander simplement par mail la destruction de ses données par nos équipes et/ou se désabonner à nos newsletters

Article 16 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Les membres du STAFF, les intervenants extérieurs à l'association (Club Sportif/AirSoft/ Nautique/Canoë/etc...) & les visiteurs s'engagent à ne pas copier ou porter concurrence à nos événements spécifiques par leurs contenus (scénario, activités physiques spécifiques, ateliers, images, médailles...).

Article 17 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant au BootCamp atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il s'engage à le respecter scrupuleusement avant, pendant et après. L'organisation se réserve le droit de porter en justice tout manquement aux articles énoncés ci-dessus.

Etes-vous allergique à quelque chose ? OUI NON

Si oui, merci de détailler ici :

Date, Nom et Signature précédé de la mention « Bon pour accord »



Association Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 enregistrée sous le N° W022006328 par le
Préfet de l'Aisne
Association créée le 11 janvier 2020